

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_039
Arrêté portant réglementation de la circulation
Remplacement d'une conduite d'eau potable
Route de la Combe de Champagnier

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2019-129 de la Commune de CHAMPAGNIER portant réglementation de la circulation interdisant la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes dans la traversée de l'agglomération sur la RD 64 ;

Vu la demande reçue le 16 juillet 2026, par lequel l'entreprise SADE demande à occuper le domaine public routier dans la Combe de Champagnier pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'entreprise SADE, représentée par monsieur CLAIR Thomas, ci-après dénommé(e) le titulaire, est autorisé à occuper le domaine public routier dans la Combe de Champagnier pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE Régie Eau Assainissement, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Autorisation de circulation

L'entreprise **SADE** est autorisée à mettre en œuvre, **route de la Combe à Champagnier, de 7h30 à 16h30**, les mesures temporaires de circulation suivantes, rendues nécessaires par l'exécution des travaux :

- Le rétrécissement de la chaussée ;
- La neutralisation d'une voie de circulation ;
- La mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores temporaires.

Article 3 : Durée

Le présent arrêté est valable du 17/07/2026 au 31/10/2026.

Article 4 : Sécurisation et signalisation de chantier

Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Un passage piéton provisoire sera peint en bas de la descente de Champagnier vers le rond-point et un autre au niveau de l'étrier du Dauphiné.
- Les piétons emprunteront le trottoir opposé, côté Champagnier.
- Le stationnement sera interdit au droit de travaux.
- La signalisation au droit et aux abords du chantier devra être mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le titulaire de l'arrêté qui veillera à bien indiquer les travaux en cours et assurer toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes (barrières, quilles, panneaux, etc.).
- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8^e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Champagnier, que de Grenoble-Alpes Métropole et des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs interventions et de l'installation de leurs biens mobiliers.
- Le titulaire de l'arrêté prendra toute mesure pour ne pas endommager les revêtements des chaussées ou trottoirs ainsi que le mobilier urbain. Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place des véhicules ou imputables à l'entreprise intervenante, les réparations seront à sa charge.
- En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, les bénéficiaires de l'autorisation seront tenus de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

Article 6 : Exécution

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 16 juillet 2026

Florent CHOLAT
Maire

